



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.23/4
19 décembre 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs et Réunion inter-
gouvernementale des Etats riverains de la
Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action pour
la Méditerranée

Cannes, 2-7 mars 1981

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1980



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.

RESTREINTE

UNEP/IG.23/4

19 décembre 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Deuxième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs et Réunion inter-
gouvernementale des Etats riverains de la
Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action pour
la Méditerranée

Cannes, 2-7 mars 1981

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1980

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
SIGLES	
I. INTRODUCTION	1 - 8
II. CONVENTION-CADRE ET PROTOCLES Y RELATIFS	9 - 23
III. PROGRAMME COORDONNE DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE	24 - 57
IV. CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES	58 - 61
V. CRITERES DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT	62 - 65
VI. PLAN BLEU	66 - 81
VII. PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES	82 - 114
- RESSOURCES BIOLOGIQUES DE LA MER; AQUACULTURE	86 - 89
- GESTION DES RESSOURCES EN EAU	90 - 95
- SOURCES RENOUVELABLES D'ENERGIE	96 - 101
- ETABLISSEMENTS HUMAINS	102 - 105
- CONSERVATION DES SOLS	106 - 108
- TOURISME	109 - 112
- RECAPITULATION DES ACTIVITES ENTREPRISES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES, ET DE LEURS INCIDENCES FINANCIERES	113 - 114
VIII. ZONES, HABITATS ET ESPECES SPECIALEMENT PROTEGES	115 - 122
IX. QUESTIONS DIVERSES	123 - 126
X. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES	127 - 156
Annexe I : Dates de ratification de la Convention et des protocoles y relatifs	
Annexe II : Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée et centres d'activités régionales : dotation en personnel au 15 décembre 1980	
Annexe III : Liste des réunions organisées en 1980 par le PNUE (ou sous les auspices communs du PNUE et d'autres organisation) et des réunions prévues pour le premier trimestre de 1981	
Annexe IV : Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	
Annexe V : Echelonnement des versements de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée	

SIGLES

Les sigles utilisés dans le présent rapport et ses annexes sont présentés ci-après par ordre alphabétique :

AIEA	: Agence internationale de l'énergie atomique
CAR	: Centre d'activités régionales
CAR/PAP	: Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires
CAR/PB	: Centre d'activités régionales pour le Plan bleu
CEE	: Commission économique pour l'Europe
CGPM	: Conseil général des pêches pour la Méditerranée (FAO)
CIC	: Centre international de calcul
CIESM	: Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée
COI	: Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO)
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IJO	: Organisation internationale juridique
MAB	: Programme sur l'homme et la biosphère
MED CRUISE	: Croisière commune organisée dans le cadre du programme MED POL
MEDEAS	: Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée
MED POL	: Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée
OMCI	: Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	: Organisation météorologique mondiale
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONU DI	: Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAP	: Programme d'actions prioritaires du Plan d'action pour la Méditerranée
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
RISCPT	: Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
RS/PAC	: Centre d'activités du programme pour les mers régionales
SIR	: Système international de référence
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

I. INTRODUCTION

1. Le sentiment général d'inquiétude au sujet de l'état de la mer Méditerranée et des zones avoisinantes qui a poussé les Etats riverains à se réunir en 1975 et à accroître leur coopération au cours des six dernières années est tout aussi justifié aujourd'hui qu'il l'était alors. En fait, les activités qui mettent en danger le milieu marin ont continué à s'intensifier et à s'étendre; malheureusement, il est indéniable qu'elles ont un effet sur les ressources de la mer et ses utilisations légitimes.
2. Devant ces menaces de plus en plus fortes, les efforts tentés pour élaborer et mettre en œuvre des instruments nationaux et régionaux capables d'enrayer le mal et de renverser le cours des événements ont progressé lentement mais sûrement. L'année 1980 a été marquée par des résultats concrets dans presque tous les domaines du Plan d'action pour la Méditerranée : la Turquie a été le seizième Etat riverain à ratifier la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs; la ratification des protocoles par l'Algérie est en cours; le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique a été signé à Athènes en mai 1980 et un projet de protocole sur les zones spécialement protégées a été approuvé, également à Athènes, en octobre de la même année; un programme à long terme de surveillance continue et de recherche a été élaboré grâce à la coopération fructueuse qui s'est instaurée pendant la phase pilote du Programme MED POL; les premiers éléments du Plan bleu ont été mis en place; plusieurs actions prioritaires en sont maintenant au stade où il ne reste plus qu'à les financer. Les faits nouveaux qui se sont produits dans ces domaines et dans d'autres sont décrits dans le présent rapport et dans les documents d'information établis pour la réunion.
3. Pourtant, 1980 aurait pu être une année beaucoup plus fructueuse pour le Plan d'action si l'on avait disposé des ressources nécessaires.
4. Dans la déclaration qu'il a faite à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains qui s'est tenue en février 1980, le Directeur exécutif a insisté sur les difficultés qu'entraînait le retard avec lequel les contributions étaient versées. Lors de la réunion sur les zones spécialement protégées, le secrétariat a précisé de nouveau que si les ressources étaient insuffisantes, le service des réunions serait inévitablement de moins bonne qualité et ne pourrait plus être assuré en temps voulu.
5. Aucune contribution n'a été versée au Fonds d'affectation spéciale pendant le deuxième semestre de l'année. A la mi-décembre, plus du tiers des ressources escomptées pour la période 1979-1980 (1 200 000 dollars) restait encore à recevoir. En conséquence, aucun des postes d'administrateur de l'Unité de coordination dont la création avait été autorisée n'a pu être pourvu et les fonctionnaires en place ont dû accepter des prolongations de contrat successives de trois mois ou même d'un mois. Il s'agit là d'une situation inacceptable qui ne doit pas se reproduire. Cette façon de procéder est inefficace, et elle n'est pas juste vis-à-vis des parties intéressées car, après la volonté politique des gouvernements de coopérer, il n'y a rien de plus important dans un programme régional que le fait de disposer d'un personnel efficace et motivé.
6. Dans le même temps, le processus qui doit aboutir au retrait du RS/PAC du programme méditerranéen s'est poursuivi. Depuis novembre 1980, on ne peut plus avoir recours aux services du juriste responsable des deux protocoles mentionnés ci-dessus. Les cadres responsables de la recherche scientifique ne sont plus disponibles et l'encadrement dont bénéficiait l'administrateur auxiliaire cessera en janvier 1981.

7. Devant l'augmentation rapide des besoins des autres mers régionales et compte tenu des difficultés financières du Fonds pour l'environnement, l'appui financier du Fonds ne saurait remplacer les ressources que doivent normalement fournir les Parties contractantes. Lorsqu'elles examineront les progrès réalisés en 1980 et le programme proposé pour 1981-1983, il faudra absolument que les Parties contractantes suppriment ce contraste entre leur volonté de coopérer et les retards administratifs et financiers qui ont été subis en 1979 et 1980. Elles doivent prendre conscience de la gravité de cette question qui appelle une décision de leur part à leur deuxième réunion. Chacune des propositions présentées repose sur les recommandations de groupes intergouvernementaux d'experts et sur les larges consultations à grande échelle qui ont eu lieu avec le PNUD et les institutions spécialisées des Nations Unies, dont la collaboration soutenue et étroite contribue grandement à la vitalité du Plan d'action pour la Méditerranée. Il convient de les remercier vivement de leurs concours.

8. Les sections ci-après sont présentées dans l'ordre des chapitres du budget du Plan d'action pour la Méditerranée, adopté à la première Réunion des Parties contractantes (document UNEP/IG.14/9, annexe IX), à l'exception des dispositions institutionnelles et financières qui sont examinées à la fin du rapport.

II. CONVENTION-CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS

9. La Turquie a ratifié la Convention et les protocoles y relatifs par une loi qui est entrée en vigueur le 4 novembre 1980. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement espagnol conformément à l'article 25 de la Convention. Il s'agit là d'un fait très important qui montre que l'idée d'une coopération régionale en vue de protéger la mer Méditerranée fait son chemin.

10. Le processus de ratification des deux protocoles par l'Algérie n'est pas encore terminé. Conformément au paragraphe 1 de l'article 26, la Convention reste ouverte à l'adhésion de l'Albanie, en tant qu'Etat invité à la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Barcelone du 2 au 6 février 1976, ainsi que de tout groupement visé à l'article 24. En vertu du paragraphe 2 de l'article 26, tout Etat pourra adhérer à la Convention et à tout protocole, sous réserve d'approbation préalable par les trois quarts des Parties contractantes au protocole concerné.

11. Les dates de ratification de la Convention et des protocoles sont indiquées à l'annexe I.

12. Aucun fait nouveau n'est à signaler au cours de l'année écoulée en ce qui concerne l'article 3 et l'article 20 de la Convention. Aux termes de l'article 3 (Dispositions générales), "Les Parties contractantes peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords régionaux ou sous-régionaux, pour la protection du milieu marin de la zone de la mer Méditerranée contre la pollution, sous réserve que de tels accords soient compatibles avec la présente Convention et conformes au droit international. Copie de ces accords sera communiquée à l'Organisation. Les Parties contractantes sont invitées à communiquer ces accords au secrétariat le plus tôt possible.

13. Aux termes de l'article 20 (Rapports), "Les Parties contractantes adressent à l'Organisation des rapports sur les mesures adoptées en application de la présente Convention et des protocoles auxquels elles sont parties, la forme et la fréquence de ces rapports étant déterminées lors des réunions des Parties contractantes". Le projet de programme de travail contient des propositions visant à déterminer la forme et la fréquence de ces rapports.

14. Comme il avait été décidé à la Réunion qui s'est tenue à Barcelone en février 1980 (document UNEP/IG.18/7, paragraphe 27), le rapport de la Réunion d'experts chargée d'examiner le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (document UNEP/IG.23/INF.5) a été distribué.

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

15. Une Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été convoquée à Athènes du 12 au 17 mai 1980 par le Directeur exécutif, conformément à la recommandation par laquelle la première Réunion des Parties contractantes (document UNEP/IG.14/9, annexe V, recommandation 31) invitait les Etats méditerranéens à poursuivre leurs consultations sur le projet de protocole en vue de l'adopter au cours d'une conférence diplomatique.

16. Les Etats méditerranéens dont les noms suivent, ainsi que la Communauté économique européenne, ont accepté l'invitation et participé à la Conférence : Algérie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

17. Le Protocole a été adopté le 16 mai 1980. Il a été ouvert à la signature à Athènes du 17 mai au 16 juin 1980, puis à Madrid du 17 juin 1980 au 16 mai 1981.

18. Le Protocole a été signé à Athènes par les plénipotentiaires des pays suivants : Chypre, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco et Tunisie, et par ceux de la Communauté économique européenne.

19. L'Acte final de la Conférence, contenant le texte du Protocole, sera distribué en janvier 1981.

20. La signature du Protocole marque l'aboutissement d'un processus de consultations et d'élaboration d'un texte juridique commencé en 1977. Pour faciliter l'application du Protocole, la Conférence a adopté une résolution dans laquelle elle invite le Directeur exécutif à engager des consultations avec les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne au sujet du plan de travail et du calendrier des réunions d'experts destinées à mettre au point les aspects techniques des dispositions du Protocole. Ces activités sont prévues dans le projet de programme à long terme de surveillance continue et de recherche. Une fois que le Protocole sera entré en vigueur, il apportera une contribution importante et évidente à la protection de la mer Méditerranée.

Autres questions juridiques

21. Comme il a également été convenu (UNEP/IG.18/7, paragraphe 25), la documentation complète de la Réunion d'experts de l'INO sur les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée a été publiée sous la cote UNEP/IG.23/INF.8. En outre, le rapport de la réunion d'experts du droit de l'environnement du PNUE qui s'est tenue à Genève du 21 au 31 octobre 1980 et qui a examiné les problèmes juridiques

22. La question des zones spécialement protégées est abordée aux paragraphes 115 à 122 ci-après.

23. Lors d'une réunion entre l'Italie et les Etats arabes qui s'est tenue à Palerme du 3 au 4 juin 1964, et à laquelle le Coordonateur du Plan d'action avait été invité par le Gouvernement italien, il a été proposé qu'un protocole d'ensemble pour la protection et l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques de la Méditerranée soit mise au point dans le cadre de la Convention de Barcelone. Cette proposition, qui devrait être soigneusement étudiée et mise au point en coopération étroite avec la FAO, peut donner lieu à des entretiens préliminaires lors de la deuxième Réunion des Parties contractantes.

III. PROGRAMME COORDONNE DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE

24. A la suite d'une série de réunions d'experts et de réunions intergouvernementales, les objectifs généraux ci-après avaient été assignés dans sa phase pilote (MED POL-PHASE I) au Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL), qui est l'élément (scientifique) du Plan d'action pour la Méditerranée relatif à l'évaluation de l'environnement :

- formuler et mettre en oeuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, compte tenu des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la capacité des centres de recherches méditerranéens à y participer;
- aider les centres de recherche nationaux à renforcer leur capacité de participer à l'exécution du programme;
- étudier les sources, les quantités, les niveaux, les cheminements, les tendances et les effets des polluants présents dans la Méditerranée;
- fournir aux gouvernements des pays méditerranéens et de la Communauté les informations scientifiques et techniques qui leur sont nécessaires pour négocier et appliquer la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et les protocoles qui s'y rapportent.

25. La phase pilote du Programme (MED POL - PHASE I) était conçue pour déboucher sur un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE II) dont l'exécution sera régie par les dispositions pertinentes de l'élément juridique du Plan d'action pour la Méditerranée.

Historique

26. Les participants à la Rencontre internationale d'études sur la pollution marine en Méditerranée, organisée sous l'égide du PNUE à Monaco (9-14 septembre 1974) par la Commission océanographique intergouvernementale, le Conseil général des pêches pour la Méditerranée et la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), ont examiné l'état de la pollution en Méditerranée, ainsi que les programmes de surveillance continue et de recherche en matière de pollution entrepris dans la région. Ils ont préconisé un certain nombre d'activités de nature à améliorer la qualité de l'information sur les sources, les niveaux et les effets de la pollution dans la région méditerranéenne.

27. Se fondant sur les recommandations de la rencontre de Monaco et sur une étude des moyens d'action des instituts de recherche nationaux existants, faite ultérieurement par la COI pour le compte du PNUE, la Réunion intergouvernementale tenue en 1975 à Barcelone a approuvé le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL), qui consiste en sept projets pilotes, et a demandé au PNUE de le mettre en oeuvre en étroite collaboration avec les organismes spécialisés compétents des Nations Unies.

28. Les projets pilotes suivants ont été approuvés en 1975 à la réunion de Barcelone comme faisant partie de la PHASE I du Programme MED POL :

- MED POL I : Etudes de base et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer;
- MED POL II : Etudes de base et surveillance continue des métaux, notamment du mercure et du cadmium, dans les organismes marins;
- MED POL III : Etudes de base et surveillance continue du DDT, des PCB et des autres hydrocarbures chlorés contenus dans les organismes marins;
- MED POL IV : Recherche sur les effets des polluants sur les organismes marins et leurs peuplements;
- MED POL V : Recherche sur les effets des polluants sur les communautés et systèmes écologiques marins;
- MED POL VI : Problèmes du mouvement des polluants le long des côtes;
- MED POL VII : Contrôle de la qualité des eaux côtières.

29. Depuis la réunion de Barcelone de 1975, on a ajouté ou envisagé d'ajouter les projets suivants au Programme MED POL, soit pour élargir la portée des sept projets pilotes initiaux, soit pour leur apporter l'appui nécessaire :

- MED POL VIII : Etudes biogéochimiques de certains polluants au large des côtes de la Méditerranée;
- MED POL IX : Rôle de la sédimentation dans la pollution de la mer Méditerranée;
- MED POL X : Polluants d'origine tellurique dans la Méditerranée;
- MED POL XI : Etalonnage comparatif des techniques d'analyse et service d'entretien commun;
- MED POL XII : La pollution de la mer Méditerranée par les polluants transportés par l'atmosphère;
- MED POL XIII : Modélisation de systèmes marins.

30. Conformément aux décisions prises à ce sujet lors des réunions périodiques des Etats participant au Plan d'action pour la Méditerranée et lors des sessions du Conseil d'administration du PNUE, la direction et la coordination générales de la

PHASE I du Programme MED POL sont confiées au Centre d'activités du programme pour les mers régionales (RS/PAC) du PNUE, qui est l'élément méditerranéen du Programme du PNUE pour les mers régionales.

31. Participent à la réalisation des projets pilotes les centres de recherche nationaux que les organes nationaux de liaison avec le PNUE ont désigné dans les pays qui participent au Plan d'action pour la Méditerranée.

32. Chaque projet pilote se fonde sur un "document opérationnel" mis au point lors de réunions d'experts des centres de recherche méditerranéens chargés par leurs gouvernements de participer au projet pilote. Ce document donne, en ce qui concerne le fond et les méthodes, tous les détails nécessaires pour l'exécution des projets pilotes.

33. La coordination courante des travaux des centres de recherche nationaux participant aux projets pilotes est confiée à un organisme spécialisé du système des Nations Unies. Cette coordination est assurée, pour certains projets pilotes, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec l'assistance des institutions nationales désignées, après consultation des Etats participant au Plan d'action pour la Méditerranée, comme Centres d'activités régionales (CAR) pour le projet pilote en question.

34. La participation des centres de recherche nationaux aux projets pilotes est régie par des "accords de recherche" entre les centres et les organismes spécialisés des Nations Unies auxquels il incombe d'assurer la coordination courante des travaux.

35. Le soutien financier nécessaire aux différents projets pilotes est assuré par le moyen de "documents de projet" signés par le PNUE et les organismes des Nations Unies chargés de la coordination courante des travaux relatifs à ces projets. Le coût de la coordination générale du Programme MED POL et certains frais communs à tous les projets pilotes sont pris en charge au titre d'un "projet interne" (PP/0503-75-01) créé et administré directement par le PNUE. Les fonds affectés au Programme MED POL proviennent du budget ordinaire du PNUE et du Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

36. Les crédits fournis au titre des documents de projet ont servi à aider les centres de recherche associés à la réalisation des projets pilotes :

- soit directement (bourses de formation; livraison de matériel, de pièces de rechange et de fournitures courantes; envoi d'experts et d'ingénieurs des services d'entretien appelés en consultation par les centres de recherche; prise en charge des frais des experts nationaux assistant aux réunions, etc.);
- soit indirectement (organisation de réunions; préparation de manuels, de directives et de rapports; emploi de consultants pour analyser les résultats du projet et pour en coordonner l'exécution, etc.).

37. Les participants aux projets pilotes ont bénéficié d'une assistance indirecte de la part des organismes spécialisés des Nations Unies qui sont associés au Programme MED POL et qui ont mis à leur disposition leur personnel, leurs connaissances spécialisées et leurs services.

38. Les apports nationaux au Programme MED POL, concrétisés par les services des spécialistes et du personnel d'appui des centres de recherche participant aux projets pilotes, par les frais d'exploitation de leur matériel et par le coût des fournitures courantes utilisées, représentent une part appréciable du total des dépenses engagées au titre de ce programme.

Résultats obtenus

39. Depuis la mise en oeuvre, en 1975, de l'élément du Plan d'action pour la Méditerranée qui a trait à l'évaluation de l'environnement,

- i) un accord a été conclu sur les polluants à surveiller, les méthodes de prélèvement d'échantillons et d'analyse, l'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, le type d'observations sur place et d'expériences de laboratoire, la forme et la fréquence de communication des données et sur d'autres aspects de l'exécution des divers projets pilotes (UNEP/WG.46/3, PART I et PART II);
- ii) seize gouvernements et la Communauté économique européenne ont accepté de coopérer à l'exécution du programme commun, à laquelle sont actuellement associés 83 de leurs centres nationaux de recherche marine (UNEP/WG.46/3, PART II).
- iii) les travaux dans les centres nationaux participants ont débuté en 1976 (UNEP/WG.46/3, PART I);
- iv) sous la direction générale du PNUE, huit organismes spécialisés des Nations Unies, chargés de la surveillance technique des divers projets, assurent des contacts directs suivis avec les centres de recherche participant aux travaux (UNEP/WG.46/3, PART II);
- v) une assistance a été fournie à de nombreux centres de recherche nationaux, en particulier à ceux des pays les moins développés, sous la forme d'un vaste programme de formation, de visites d'experts et de dons en équipement et en matériel qui leur sont nécessaires pour leurs travaux (UNEP/WG.46/3, PART II);
- vi) on a organisé au Laboratoire de l'AIEA à Monaco un service d'entretien commun pour effectuer les réparations d'urgence et assurer l'entretien régulier des instruments perfectionnés d'analyse et de mesure sur le terrain utilisés par les centres de recherche nationaux qui participent au programme MED POL (UNEP/WG.46/3, PART II);
- vii) un système permanent d'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, obligatoire pour tous les participants aux projets MED POL (UNEP/WG.46/3, PART I et PART II), a été organisé pour assurer la comparabilité des données obtenues grâce aux projets MED POL;
- viii) un rapport complet sur les polluants d'origine tellurique (UNEP/IG.11/INF.5) a été élaboré sur la base d'une vaste enquête portant sur les sources, les types et les quantités des divers polluants qui entrent dans la Méditerranée;

- ix) grâce au Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT), on a élaboré des dossiers d'information sur les substances mentionnés dans le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (RISCPT-1978);
- x) des principes et des directives applicables au déversement de déchets dans le milieu marin ont été élaborés afin de faciliter les consultations intergouvernementales relatives au protocole susmentionné (OMS-1979);
- xi) des critères applicables à la salubrité des eaux de plaisance de la Méditerranée ont été formulés (UNEP/IG.14/INF.5). Ils sont présentés, en même temps que des critères qualitatifs pour définir la salubrité des produits comestibles d'origine marine, dans le document UNEP/IG.23/INF.13;
- xii) un rapport actuellement en cours de préparation sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée fait appel essentiellement aux résultats obtenus au cours de la phase pilote des projets MED POL. La version préliminaire de ce rapport (UNEP/IG.11/INF.4) a été distribuée à tous les Etats riverains de la Méditerranée et à la Communauté économique européenne, à tous les directeurs de recherche des projets MED POL et à un certain nombre de scientifiques de pays situés hors de la région méditerranéenne, à qui on a demandé de présenter des données et des observations supplémentaires. Le second projet de ce rapport, révisé en fonction de toutes ces observations et utilisant les données et les résultats contenus dans les rapports présentés par les participants aux projets MED POL, sera élaboré par un comité de rédaction restreint et envoyé aux gouvernements et à la Communauté économique européenne pour qu'ils fassent connaître leurs derniers commentaires avant la publication du rapport;
- xiii) des plans ont été mis au point pour évaluer dans quelle mesure les polluants transportés par les cours d'eau et l'atmosphère contribuent à la pollution de la Méditerranée (UNEP/IG.23/INF.17) étant donné qu'ils représentent une partie importante de la charge de pollution de la mer;
- xiv) des plans ont été établis pour élaborer des modèles se rapportant au Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/IG.17/INF.17);
- xv) un projet de méthodes de référence pour les études sur la pollution marine en Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.6) a été établi conjointement par la FAO, la COI, l'OMS, l'OMM, l'AIEA et le PNUE. Ce projet est présenté à la réunion sous la cote UNEP/IG.23/INF.10;
- xvi) la FAO, la COI, l'OMS, l'OMM, l'AIEA et le PNUE élaborent actuellement une liste sélective de publications sur la pollution de la mer Méditerranée avec l'aide des 7 centres d'activités régionales du Programme MED POL. La première version provisoire de cette liste est présentée à la réunion sous la cote UNEP/IG.23/INF.11;
- xvii) le PNUE a établi et publié en 1976 un Répertoire des centres méditerranéens de recherche marine dans lequel sont décrits plus de 100 instituts. Une deuxième version mise à jour de ce Répertoire, dans laquelle on trouve des renseignements détaillés sur plus de 140 instituts (programmes, personnel, publications, installations, etc.) a été publiée en novembre 1977;

- xviii) un projet de croisière commune (MED CRUISE) de chercheurs scientifiques des pays méditerranéens a été préparé mais n'a pas reçu l'appui des gouvernements de ces pays;
- xix) les modalités de création d'une base de données, comprenant notamment des installations de traitement des données, ont été élaborées en fonction des besoins du Programme MED POL (PHASE II) (UNEP/WG.46/8);
- xx) les projets MED POL ont permis d'obtenir un très grand nombre de renseignements scientifiques qui sont présentés dans le document UNEP/WG.46/3, PART I, et dans les actes des journées d'étude communes CIESMM/PNUE qui ont eu lieu à Cagliari du 9 au 13 octobre 1980 (UNEP/IG.23/INF.18).

Conclusions et recommandations

40. Le grand nombre de centres de recherche nationaux désignés par les pays pour participer à l'exécution du Programme MED POL (83 centres de recherche de 15 pays méditerranéens et de pays de la CEE), la diversité du programme (17 projets, voir le document UNEP/WG.46/INF.5) et sa portée géographique, le nombre impressionnant de chercheurs et de techniciens de pays méditerranéens (200 environ) ainsi que le nombre d'organismes coopérants et d'organisations de soutien qui y participent, font indiscutablement du Programme MED POL l'un des programmes de coopération scientifique les plus vastes et les plus complexes jamais entrepris, en vue d'un objectif précis, dans le bassin méditerranéen.

41. Le choix que les gouvernements ont fait des centres de recherche nationaux s'est révélé, dans la plupart des cas, pleinement justifié, même si certains d'entre eux n'étaient pas, au moment de leur désignation, en mesure d'apporter une contribution efficace à la réalisation du programme. Si certains sont parvenus à renforcer considérablement leur capacité d'analyser la pollution de la Méditerranée et d'entreprendre, de leur propre initiative, des travaux de recherche scientifiques, ils le doivent uniquement aux investissements "risqués" qui leur ont permis de se doter de l'équipement nécessaire et de former leurs experts.

42. Malheureusement, comme en témoignent quelques mauvais exemples, l'aide, quelle qu'en soit l'ampleur, est impuissante à assurer le concours de ceux qui ne sont pas vraiment intéressés à la réalisation du programme convenu. De toute évidence, les centres en question n'ont pas compris qu'ils avaient été choisis par leur propre pays pour faire un travail, non pas pour le compte du PNUE, mais pour leurs pays, dans le cadre d'un programme à la réalisation duquel ceux-ci s'étaient engagés par une convention régionale ayant force obligatoire, et que le PNUE ne faisait appel à leurs services que pour le compte de leur gouvernement.

43. Les contacts entre les centres nationaux de recherche et les organismes spécialisés chargés d'organiser et de contrôler au jour le jour l'exécution des divers projets ont été, en général, satisfaisants, bien qu'un grand nombre d'entre eux n'aient pas communiqué leurs rapports dans les délais requis ou selon la présentation à laquelle ils étaient censés se conformer. C'est pourquoi le secrétariat a eu beaucoup de mal à faire la synthèse des résultats obtenus et à en évaluer l'importance.

44. La formation de 32 experts et techniciens nationaux (87 mois de travail), la mise en place des biens d'équipement et les dons de fournitures courantes ont été très utiles aux centres de recherche participant au Programme MED POL. Les difficultés éprouvées à organiser un bon programme de formation en utilisant presque exclusivement les centres de recherche participant au Programme MED POL pour dispenser cette formation, ont été largement compensées par le renforcement de la coopération entre chercheurs méditerranéens grâce aux contacts directs qu'ils ont eus pendant les stages.

45. Il y a quelques années, on aurait cherché en vain, dans la plupart des pays méditerranéens, des centres nationaux capables de fournir les données scientifiques nécessaires pour exécuter les accords juridiques conclus par les gouvernements dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Aujourd'hui, la situation a beaucoup changé. Bien que quelques doutes aient été émis, au début, sur l'efficacité de cette politique, on a voulu donner des chances égales à tous les participants au Programme MED POL en mettant les ressources à la disposition de ceux qui en avaient le plus grand besoin. Si cette démarche n'a pas donné les mêmes résultats dans tous les cas, la faute n'en est pas au PNUE ni aux organisations qui ont acheminé l'aide (notamment la FAO, l'OIES et la COI).

46. Le coût total du Programme MED POL, depuis sa mise en route jusqu'au milieu de 1980, est évalué à 18,4 millions de dollars. Ce chiffre comprend les contributions en espèces du PNUE (4 432 790 dollars) et du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (543 100 dollars), celle des divers organismes spécialisés participants (en nature et en services principalement) (1 415 165 dollars) et le coût estimatif de la participation des centres de recherche nationaux (12 millions de dollars). Sur cette somme, le PNUE et les organismes spécialisés compétents ont fourni aux centres de recherche nationaux participant à l'exécution de divers projets au titre de l'assistance directe, l'équivalent de 1 465 181 dollars en matériel, fournitures courantes, stages de formation et service d'experts (uniquement à la demande des centres). Il faudrait ajouter à cette somme environ 130 000 dollars, montant payé par le PNUE, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes spécialisés, pour couvrir les frais de voyage d'experts participant aux diverses réunions organisées dans le cadre du Programme MED POL.

47. L'aide indirecte aux participants au Programme MED POL a pris différentes formes : organisation du programme de contrôle de la qualité des données (étalonnage comparatif des techniques d'analyse), grâce auquel on dispose de données comparables pour l'ensemble de la Méditerranée; mise en place du service d'entretien commun, qui a permis de maintenir en bon état de marche, même dans des conditions parfois très difficiles, le coûteux matériel d'analyse; établissement d'un grand nombre de directives, manuels, études, bibliographies et répertoires, organisation, enfin, de réunions d'experts qui ont constitué le cadre nécessaire pour échanger librement des idées, comparer les résultats des travaux et harmoniser les méthodes de travail.

48. Enfin, et ce n'est pas le moins important, le coût total du Programme MED POL devrait comprendre environ 4 millions de dollars de frais de "coordination", représentant les dépenses engagées pour le personnel, les experts et les consultants qui, au PNUE et dans les organismes spécialisés, travaillent à l'exécution du Programme MED POL (un grand nombre d'entre eux ont été détachés à titre gracieux en guise de contribution en nature à l'exécution du Programme MED POL), ainsi que le coût des réunions et de la documentation qui s'y rapporte.

49. Les dépenses encourues par les centres de recherche nationaux (7,2 millions de dollars) pour la participation de leur personnel et l'utilisation de leur matériel sont sans doute largement sous-estimées, car elles sont calculées sur la base de renseignements communiqués par certains directeurs de recherche seulement et d'estimations inégales du coût effectif d'un mois de travail d'expert ou de technicien. Le secrétariat estime qu'un chiffre compris entre 10 et 15 millions de dollars serait plus réaliste; dans ces conditions, l'ensemble des contributions au Programme MED POL s'élèverait, au 31 juin 1980, à :

-	4 432 790 dollars du Fonds pour l'environnement (PNUE)
-	543 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
-	12 000 000 dollars (chiffre estimatif) des centres de recherche nationaux
-	1 415 165 dollars des organismes spécialisés
Total	18 390 955 dollars

Le chiffre total peut paraître élevé, mais en fait, si l'on songe à tout ce qui est en jeu, on peut le considérer comme un investissement très modeste dans l'avenir du bassin méditerranéen.

50. Un programme aussi vaste et diversifié que le Programme MED POL exige inévitablement un mécanisme de coordination compliqué pour résoudre des problèmes logistiques qui, par moments, paraissent insurmontables. Si l'on pense qu'il n'existait aucun précédent pouvant servir de modèle et qu'il a fallu construire le mécanisme de coordination au fur et à mesure que le programme prenait forme, on peut s'estimer satisfait de l'efficacité de ce mécanisme. Mais cette appréciation générale ne signifie nullement qu'il n'y a pas lieu de chercher à modifier le système actuel pour en renforcer l'efficacité ou l'adapter aux besoins futurs du Programme.

51. Alors que les Parties contractantes avaient recommandé lors de leur première réunion (UNEP/IG.14/9) de transférer à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée la coordination générale de l'exécution du Programme MED POL, assurée jusqu'alors par le Centre d'activités du programme pour les mers régionales (RS/PAC), ce transfert de responsabilités n'a même pas encore commencé faute de crédits (du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée) pour engager le spécialiste des sciences marines de l'Unité. C'est pourquoi le RS/PAC a, pour le compte du PNUE (qui assure le secrétariat de la Convention de Barcelone), et en consultant le Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée sur toutes les questions d'orientation générale, coordonné directement les diverses activités de projet liées au Programme MED POL dont l'exécution avait été confiée aux organismes spécialisés, qui assuraient les contacts au jour le jour avec les centres de recherche nationaux.

52. Il convient de rendre hommage aux organismes spécialisés pour la qualité de leur coopération avec le RS/PAC et pour le rôle actif qu'ils ont joué dans l'exécution du Programme MED POL. Cependant, la complexité croissante des travaux et l'interdépendance intrinsèque de projets dont l'exécution avait été confiée à différentes organisations ont rendu cette coordination d'autant plus difficile qu'elle exigeait des contacts directs fréquents entre les fonctionnaires des organisations (de Genève, de Rome, de Copenhague, de Paris, etc.) pour faire ensemble une analyse exacte des résultats obtenus et pour préparer le programme à long terme.

53. Tel que le Programme MED POL était conçu à l'origine, on envisageait de confier la responsabilité de chacun des projets pilotes à une institution nationale qui serait un centre d'activités régionales bénéficiant de l'appui technique d'une institution spécialisée. L'objectif visé était double : il s'agissait d'une part de renforcer les moyens de recherche nationaux et d'autre part de décentraliser les responsabilités en en déchargeant l'unité centrale de coordination. Le secrétariat considère que le meilleur moyen d'atteindre le premier objectif est d'organiser la participation active des institutions nationales aux différentes activités du Programme MED POL qui se poursuivront au-delà de la phase pilote. Pour ce qui est du deuxième objectif mentionné ci-dessus, on ne peut pas dire que les résultats soient satisfaisants.

54. La création de centres nationaux qui pourraient se charger entièrement de promouvoir et de coordonner des activités à l'échelle régionale exige apparemment plus de ressources et un plus grand engagement de la part des institutions concernées qu'il ne semble possible d'obtenir actuellement.

55. Les Parties contractantes conviendront sans doute, de l'avis du secrétariat, que le mécanisme des centres d'activités régionales n'est pas nécessaire pour atteindre les objectifs d'un programme coordonné à long terme de surveillance continue et de recherche. Néanmoins, si les Parties contractantes le lui demandent, le secrétariat poursuivra ses efforts dans ce sens.

56. Depuis 1977, et plus encore à partir de la deuxième moitié de 1979, le soutien financier apporté au Programme MED POL n'a plus suffi à maintenir l'enthousiasme initial des centres de recherche nationaux. Faute de crédits, on a passé (ou plutôt perdu), pendant les dernières réunions du Comité consultatif interorganisations du Programme MED POL, plus de temps à discuter de questions financières que de la coordination proprement dite des activités. Tout en comprenant fort bien les raisons des difficultés financières (les deux tiers de la contribution en espèces au Plan d'action pour la Méditerranée devaient venir du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, un tiers du Fonds pour l'environnement), les organismes coopérant avec le PNUE à l'exécution des projets MED POL n'ont cessé de répéter qu'il leur était impossible, dans de telles conditions, de garantir la qualité du travail accompli. L'une des conséquences de cette situation est que la réunion d'experts chargée d'évaluer la phase pilote du Programme MED POL et d'en examiner la phase II a été retardée et, à certains égards, mal préparée.

Recommandations

57. Les propositions figurant dans le présent document seront examinées par une réunion d'experts qui doit se tenir du 12 au 16 janvier 1981 et dont le rapport sera communiqué aux Parties contractantes. Les recommandations du Directeur exécutif concernant le Programme MED POL seront révisées en fonction des conclusions de cette réunion.

IV. CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

58. A la première Réunion des Parties contractantes, le Directeur exécutif a été prié de présenter à la réunion suivante un rapport sur les tâches et l'organisation du Centre régional, compte tenu des enseignements tirés de son activités depuis sa création (document UNEP/IG.14/9, annexe V, paragraphe 30). A la réunion tenue en février 1980 à Barcelone, de nouveaux échanges de vues ont eu lieu au sujet des objectifs et des fonctions du Centre.

59. Afin d'établir le rapport nécessaire en collaboration avec tous les organes et les parties intéressés, le Secrétaire général de l'OMCI et le Directeur exécutif du PNUE ont convoqué conjointement une réunion d'évaluation, groupant des participants désignés par les gouvernements, qui s'est tenue à Malte du 17 au 20 novembre 1980.

60. Le rapport d'ensemble sur les activités du Centre depuis sa création, qui était le document principal pour la réunion d'évaluation de Malte, est distribué sous la cote UNEP/IG.23/INF.14. Le rapport de la réunion est paru sous la cote UNEP/IG.23/INF.15. Les participants à la réunion ont estimé qu'il fallait doter le Centre des moyens techniques dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions actuelles en application de la résolution 7 de la Conférence de Barcelone. Les activités approuvées, qui sont énumérées dans l'annexe du rapport en question, ont fait l'objet d'une évaluation des coûts et sont comprises dans le projet de programme de travail et de budget pour 1981-1983.

61. Les participants à la réunion ont également reconnu qu'il importait de créer dans la région des installations de réception convenables, mais ils ont recommandé d'incorporer cette activité dans le Plan d'action pour la Méditerranée plutôt que dans le programme de travail du Centre. Une proposition à cet effet figure dans le programme de travail et budget pour 1981-1983.

V. CRITERES DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

62. Des données sur la qualité de l'environnement méditerranéen ont été rassemblées dans le cadre du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE I). L'évaluation des données recueillies grâce aux projets pilotes, en particulier MED POL I : Etudes de base et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer, et MED POL VII : Contrôle de la qualité des eaux côtières, a permis de définir certains critères de qualité de l'environnement applicables à la mer Méditerranée.

63. A ce propos, la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979) a recommandé ce qui suit : 1/

"Il faudrait poursuivre les travaux concernant l'élaboration des fondements scientifiques des critères applicables à la qualité des eaux balnéaires, des zones d'élevage de fruits de mer, des eaux destinées à l'aquaculture et des aliments d'origine marine. A partir de ces fondements scientifiques et compte tenu des dispositions nationales et des arrangements et accords internationaux en vigueur, on définirait des critères en termes scientifiques et on les soumettrait pour examen aux gouvernements et à la Communauté économique européenne".

64. En outre, le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 12-17 mai 1980) stipule 2/ que :

1/ UNEP/IG.14/9, annexe V, paragraphe 13.

2/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, article 7.

"1. Les Parties élaborent et adoptent progressivement, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères communs concernant notamment :

- c) la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes;

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 5 du présent Protocole, ces lignes directrices, normes ou critères communs tiennent compte des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, de la capacité économique des Parties et de leur besoin de développement, du niveau de la pollution existante et de la capacité réelle d'absorption du milieu marin."

65. Pour donner suite à la recommandation citée et aux dispositions prévues dans le Protocole, le projet de critères de qualité de l'environnement figurant dans le présent document a été élaboré :

- par l'OMS pour ce qui est des critères de qualité de l'environnement applicables aux eaux de plaisance et aux zones d'élevage de fruits de mer;
- par l'OMS, la FAO et le PNUE pour ce qui est des critères de la qualité de l'environnement applicables au mercure contenu dans les aliments d'origine marine.

Le projet de critères est paru sous la cote UNEP/IG.23/INF.13.

VI. PLAN BLEU

66. En ce qui concerne le Plan bleu, qui est un élément du Plan d'action pour la Méditerranée, les résultats obtenus sont satisfaisants. Les décisions prises à la deuxième réunion des organes de coordination du Plan bleu, tenue à Cannes du 1er au 5 octobre 1979 (document UNEP/WG.29/4) ont été appliquées. La conception générale de la première phase, telle qu'elle a été approuvée, est présentée ci-dessous.

67. La Réunion a réaffirmé que le Plan bleu n'était pas un exercice académique cherchant à décrire l'avenir à partir du présent. Le Plan avait pour objet d'aider les Etats riverains à prendre des décisions appropriées, pour protéger l'environnement, tout en tenant compte pleinement des objectifs de développement culturel et socio-économique choisis en toute souveraineté par chaque Etat. Les décisions et les actions qui en découlaient devaient former des ensembles cohérents destinés à protéger le bassin méditerranéen (la mer et les zones côtières prises ensemble, ou le système terre-mer).

68. La Réunion a estimé qu'on devrait donc donner une importance fondamentale à l'approche globale et prospective fondée sur les techniques d'analyse des systèmes, approche essentielle pour comprendre l'origine des déséquilibres et juger de l'urgence des interventions ainsi que de leurs chances de succès.

69. La Réunion a rappelé qu'on ne devrait jamais perdre de vue que le Plan bleu était orienté vers l'action et qu'il s'agissait d'adopter, dans le déroulement de son élaboration, une méthode qui permette de dégager et d'entreprendre des actions prioritaires en cours de route et non pas seulement à l'issue de l'opération, ainsi que de tenir compte, chemin faisant, des résultats obtenus par les actions se déroulant en même temps que le Plan bleu s'élaborait.

70. La Réunion a souligné que le cadre physique choisi (écosystème méditerranéen) et l'instrument institutionnel de mise en oeuvre adopté faisaient du Plan bleu une activité internationale. Par conséquent, les études devraient, tout en reflétant ce caractère international, être conduites de telle sorte qu'elles permettent aux gouvernements de prendre des décisions individuellement ou conjointement selon la nature des problèmes traités.

71. Les indications qui seront données quant à l'ensemble des études à entreprendre et aux limites géographiques de la région devront donc garder un caractère assez général pour permettre d'élargir ou de limiter l'opération, en cours de déroulement, compte tenu des observations ou propositions qui seraient formulées par des experts soit individuellement, soit en équipe, soit à l'occasion de séminaires qui auraient lieu pendant les travaux. Les apports des autres éléments du Plan d'action pour la Méditerranée et les vœux exprimés par les Etats riverains sont les autres sources d'où des propositions pourront émaner.

72. Il appartiendra aux réunions des organes nationaux de coordination, en coopération avec les experts et le Groupe de coordination et de synthèse, d'affiner, de compléter et d'adapter le Plan bleu en cours d'élaboration.

73. La proposition de mettre en oeuvre l'ensemble du Plan bleu en trois phases a été retenue par la Réunion :

- a) La première phase sera consacrée à améliorer la connaissance de la situation actuelle dans les domaines approuvés. Les institutions nationales et internationales, les experts et les chercheurs de tous les pays devraient participer activement à ce travail de reconnaissance;
- b) Pendant la deuxième phase, les questions les plus importantes dégagées lors de la première phase seront étudiées et analysées de manière approfondie et elles seront reliées ensemble dans une vue plus systématique afin de faire apparaître des cohérences, des scénarios volontaires, des risques de discontinuité ou de rupture. Il devrait en résulter un certain nombre d'études d'ensemble sur les tendances d'évolution, à la lumière desquelles il serait possible de prévoir les problèmes qui pourraient devenir critiques dans les quatre décennies à venir. Ainsi, des actions et des politiques pourront être mises au point pour prévenir ou enrayer toute dégradation de l'environnement;
- c) Au cours de la troisième phase, on élaborera un document de synthèse afin de formuler des conclusions et des recommandations qui puissent aider les gouvernements à conduire un développement soutenu et en même temps rationnel du point de vue de l'environnement.

74. La nomination de M. I.S. Abdalla (Egypte) au poste de Coordonnateur du Groupe de coordination et de synthèse (GCS) a été annoncée à la réunion d'évaluation de février 1980. Depuis lors, le Directeur exécutif a choisi, parmi les candidats proposés par les gouvernements, les six membres du GCS :

M. P. Gasparovic (Yougoslavie), M. J.M. Pliego Gutierrez (Espagne), M. P. Lages (Grèce), M. E. Lahilouf (Tunisie), M. B.H. Bennadji (Algérie) et M. H. Grenon (France).

Ces personnes exercent leurs fonctions à temps partiel, à l'exception de M. H. Grenon.

75. Les études sectorielles ci-après ont été entreprises en octobre 1980 :

- ressources en eau, utilisations concurrentielles et priorités humaines
- qualité de l'eau, population et mouvements de population
- tourisme, territoire et environnement
- patrimoine culturel et relations interculturelles.

Plusieurs experts de la région collaborent aux études mentionnées ci-dessus.

76. En décembre 1980, d'autres études sectorielles ont été mises en chantier :

- aménagement du territoire, agriculture et développement rural, production alimentaire et équilibre entre milieu rural et milieu urbain;
- énergies, classiques et nouvelles;
- croissance industrielle et stratégies industrielles;
- relations économiques intraméditerranéennes.

77. En décembre 1980, on devait en principe définir le programme d'une troisième série de séminaire, choisir des experts et préparer les premiers séminaires. On devait également approuver les thèmes de la quatrième et dernière série d'études.

78. Une brochure sur le Plan bleu a été publiée en anglais et en français. On envisage de commencer à publier un bulletin d'information du Plan bleu pour tenir les experts et les organes nationaux de coordination constamment informés et faciliter les échanges d'informations. Ce bulletin sera distribué également aux autres éléments du Plan d'action pour la Méditerranée.

79. On trouvera dans le document UNEP/IC.25/INF.17 des renseignements complémentaires sur les activités du Plan bleu et sur le projet de programme de travail et budget pour 1981-1983.

80. Le Gouvernement italien a proposé d'élargir le Groupe de coordination et de synthèse pour y admettre un expert italien et un autre expert d'un pays plus petit ou d'un pays insulaire. La question peut être réglée par décision des Parties contractantes. Le secrétariat préparera un état des incidences financières de cette décision, si la question est abordée.

81. On s'est efforcé autant que possible d'assurer une bonne coordination entre le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires, en faisant en sorte que des experts collaborant à l'une de ces activités assistent régulièrement aux réunions organisées dans le cadre de l'autre activité. Grâce à des contacts étroits et

soutenus, on veillera à ce que ces deux éléments du Plan d'action conservent leur caractère propre, le Plan bleu demeurant axé sur les études prospectives et le Programme d'actions prioritaires sur les mesures prioritaires concrètes.

VII. PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

Introduction

82. La conception fondamentale du Programme d'actions prioritaires (PAP) découle d'une décision de la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu, tenue à Split en février 1977, au cours de laquelle les gouvernements ont désigné six secteurs dans lesquels un travail de programmation devrait être entrepris. Les gouvernements ont recommandé que, dans ces secteurs, les projets soient conçus de façon à concilier le développement économique et social et la protection de l'environnement. Il a été entendu que les programmes définis dans le cadre du PAP seraient de durée relativement courte et que les projets devraient avoir une orientation concrète. Ces activités, destinées en principe à se transformer en programmes de coopération régionale, étaient considérées comme le complément du travail de longue haleine qui serait entrepris dans le cadre du Plan bleu.

83. Ces activités, organisées probablement sous la forme de programmes régionaux, contribueraient en outre à créer un réseau de coopération permanente entre les Etats riverains de la Méditerranée. Simultanément, le PNUE était prié de veiller à éviter tout chevauchement entre les projets mis en oeuvre dans le cadre du PAP et les études prospectives à long terme relevant du Plan bleu.

84. Au début, le PNUE s'est chargé des activités de programmation en faisant appel à ses propres ressources, et particulièrement au Centre d'activités du programme pour les mers régionales (RS/PAC) à Genève. En octobre 1978, les directeurs exécutifs du PNUD et du PNUE ont décidé de créer à Genève un service qui s'occuperait spécialement de programmer les activités du PAP, et de supporter conjointement les dépenses de ce service. Depuis lors, l'unité commune PNUD/PNUE a élaboré plusieurs programmes régionaux, dont certains sont actuellement à l'étude avant qu'une décision soit prise sur la possibilité de les financer. Les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies ont été étroitement associées à ce travail d'élaboration des projets.

85. Les activités du Programme d'action prioritaires ont été également renforcées par la création du Centre d'activités régionale du PAP (CAR/PAP) à Split, comme suite à une proposition faite par les autorités yougoslaves en février 1977, au moment où les secteurs d'actions du PAP ont été définis pour la première fois. Le Centre d'activités régionales de Split a entrepris des travaux de programmation dans le domaine des établissements humains, travaux dont on espère qu'ils déboucheront en temps voulu sur un ou plusieurs projets dans ce secteur. Le Centre s'occupera peut-être aussi de programmation dans les secteurs de la gestion des ressources en eau et du tourisme. Son activité a apporté une contribution utile aux travaux de programmation générale du PAP réalisés à l'échelon central par l'unité commune PNUD/PNUE à Genève.

RESSOURCES BIOLOGIQUES DE LA MER; AQUACULTURE

86. Le PNUD a financé des activités préparatoires dans ce secteur, en organisant pour commencer une mission technique interorganisations à laquelle le PNUD, la FAO et le PNUE ont participé en 1978-79. La mission a pris comme point de départ de ces travaux les recommandations faites par la Consultation d'experts sur le développement de l'aquaculture en Méditerranée (Athènes, 14-18 mars 1978), organisée par le PNUE et la FAO (CGPM). La mission interorganisations s'est rendue dans 17 Etats riverains, et à l'issue de ses travaux elle a élaboré un rapport final et la version préliminaire d'un descriptif de projet concernant un grand projet régional.

87. Il est probable que les objectifs principaux de ce grand projet, s'il est approuvé, seraient les suivants :

- a) exécuter des projets pilotes d'intérêt régional destinés à vérifier la viabilité technique et économique de diverses méthodes d'élevage;
- b) faire la démonstration de méthodes de culture perfectionnées et de méthodes d'élevage des coquillages et crustacés, ainsi que d'activités analogues de culture en lagune;
- c) entreprendre les programmes de recherche complémentaires nécessaires pour améliorer encore les techniques de production, en particulier sur le plan de la nutrition et de la lutte contre les maladies;
- d) former le personnel scientifique et technique nécessaire pour développer l'aquaculture dans les pays méditerranéens;
- e) créer, par l'intermédiaire des activités du projet, un réseau grâce auquel les techniques améliorées, la formation et l'information pourraient être aisément échangées entre les pays participants;
- f) élaborer les plans nationaux pour le lancement et le développement de l'aquaculture.

Le projet, dont la durée serait en principe de trois ans et demi, coûterait, selon les estimations, 2 454 000 dollars, y compris l'assistance préparatoire.

88. Le PNUD a approuvé le recrutement d'un coordonnateur de projet au titre d'un programme élargi d'assistance préparatoire, et désigné la FAO comme organisation participante et chargée de l'exécution. Ce spécialiste, qui a été recruté vers la mi-juin 1980, a entrepris d'autres travaux préparatoires qui devraient faciliter et accélérer la mise au point du projet principal. En particulier, il a consulté les gouvernements pour définir l'appui que devront fournir, à l'échelon national, les pays qui décideront de participer au projet. Le coût total de l'assistance préparatoire financée par le PNUD, y compris la mission interorganisations et les services du Coordonnateur du projet pour une durée d'un an, s'élève à 254 800 dollars.

89. Le PNUD examine actuellement la troisième version préliminaire du descriptif de projet concernant le programme régional. Ce document, qui a été envoyé à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils l'étudient, présentent leurs observations et éventuellement indiquent leur intention d'appuyer le projet, a été complété récemment

par les renseignements supplémentaires que le Coordonnateur du projet avait obtenus lors des contacts directs qu'il a eus dans les pays. On pense que le PNUE fera connaître bientôt sa position au sujet du financement du projet principal.

GESTION DES RESSOURCES EN EAU

90. Il a fallu beaucoup de temps pour élaborer une conception régionale valable de la gestion des ressources en eau, même avec les éléments d'appréciation rassemblés antérieurement, par exemple les conclusions d'une réunion d'experts gouvernementaux tenue à Cannes en avril 1978 en collaboration avec le Centre de formation internationale à la gestion des ressources en eau (CEFIGRE). Après avoir demandé l'avis des institutions spécialisées compétentes, le PNUD a accepté d'organiser une consultation interinstitutions sur ce sujet au début de juillet 1980. Un document de travail a été rédigé pour servir de base aux discussions, qui ont pris la forme d'un échange de vues approfondi entre les représentants du Département de la coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, de l'ONUDI, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'AIEA, du CEFIGRE, du CAR/PAP de Split et de la Communauté économique européenne, sous la présidence d'un représentant du PNUD.

91. Le but de la réunion était de définir provisoirement les thèmes de projets concrets pouvant être élaborés dans le secteur général de la gestion des ressources en eau. Les principaux critères de sélection des projets étaient les suivants :

- a) les résultats du projet devaient présenter un intérêt commun pour les Etats membres participants;
- b) les projets devraient pouvoir être exécutés par un ou plusieurs Etats membres avec un minimum d'appui extérieur;
- c) un échange actif de technologie et d'information devrait être possible avec les Etats membres qui ne seraient pas directement intéressés par un projet déterminé;
- d) il faudrait pouvoir discerner et exploiter les éléments utiles résultant de programmes antérieurs, et tirer parti également des activités menées actuellement par les organismes des Nations Unies et d'autres institutions.

92. Les participants ont établi une liste de projets devant être considérée comme un ensemble cohérent. Les différents éléments constitutifs de cet ensemble pourraient être définis et exécutés séparément, mais l'effort global d'exécution devrait être en harmonie avec l'homogénéité essentielle du programme. Cette cohérence interne serait garantie en particulier par les activités de soutien envisagées, à savoir le transfert et l'échange de technologie et d'information, ainsi que par d'importants programmes de formation. La liste des thèmes de projets retenus est la suivante :

- a) recyclage des eaux usées, effets de la quantité et de la qualité des ressources en eau sur le tourisme, et déminéralisation de l'eau;
- b) utilisation des eaux saumâtres et salées pour l'agriculture, recharge naturelle des nappes souterraines dans les zones arides, et technologie des économies d'eau;
- c) notions fondamentales de planification et de développement intégré des ressources en eau, choix entre le dessalement de l'eau de mer et d'autres possibilités, stockage des eaux souterraines et recharge artificielle;

- d) lutte contre l'érosion et la sédimentation, transport d'eau douce par la mer, et systèmes d'échanges d'information sur les sciences et les techniques de l'eau.

93. Pour commencer, le PNUD a examiné ces propositions et a demandé aux institutions spécialisées des Nations Unies et au CAR/PAP de Split d'établir des projets provinciaires correspondant à chacun des douze thèmes choisis. Pour le moment, la FAO, l'UNESCO, l'OIS et le CAR/PAP de Split ont soumis des propositions. Si les projets proposés étaient approuvés sans modification, leur coût total s'élèverait à 1 299 000 dollars.

94. Il est peu probable que le PNUD décide de financer un nombre important de ces projets, bien que pour le moment il n'ait pas fait connaître sa position à ce sujet de façon détaillée. Comme dans le cas de tous les programmes régionaux, le rang de priorité que les gouvernements de la région attacheront à ces propositions sera un facteur important. En outre, en raison de la complexité des propositions qui ont été élaborées ainsi que des relations entre ces propositions et les programmes en cours, il est indispensable de demander l'avis des gouvernements par les voies normales de communication.

95. En tout état de cause, on a jugé prudent de prévoir quelques crédits au titre de l'appui financier que le Programme d'actions prioritaires reçoit du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, et aussi de rechercher des possibilités de financement bilatéral.

SOURCES RENOUVELABLES D'ENERGIE

96. A la suite de la réunion d'experts gouvernementaux qui a été organisée à Malte en octobre 1978 sous les auspices du PNUD et du PNUE, une série de missions techniques a été organisée auprès d'un bon nombre d'Etats riverains de la Méditerranée. En se fondant sur les renseignements recueillis, le PNUD a décidé de financer un projet d'assistance préparatoire d'un coût initial de 114 500 dollars. Le coût total de ces travaux préparatoires s'élèvera à 200 000 dollars.

97. Le projet d'assistance préparatoire, qui a été exécuté par le PNUD avec l'aide d'une société d'ingénieurs-conseils, a permis d'élaborer un grand projet régional concernant les sources renouvelables d'énergie, dont le coût est estimé à 6 730 000 dollars et la durée à 3 ans et demi. La qualité du travail préparatoire doit beaucoup à la participation suivie de chercheurs scientifiques et de spécialistes de haut niveau provenant des pays de la région, qui ont été invités à participer à trois consultations techniques successives avec le PNUD, le PNUE et les ingénieurs-conseils. De cette façon, on a pu étudier le travail technique et la programmation et faire en sorte que les propositions finales soient l'expression des besoins, des priorités et de la technologie des pays intéressés.

98. Le projet est destiné à contribuer à la mise en valeur des sources renouvelables d'énergie dans la région, particulièrement en milieu rural, compte dûment tenu des impératifs techniques, économiques et environnementaux. Sur le plan technique, il comprend des activités d'essai et de démonstration dans trois secteurs principaux, à savoir :

- a) Système 'A' : Energie éolienne. Conversion de l'énergie éolienne pour pomper l'eau et pour produire de l'énergie électrique destinée à des utilisations à échelle réduite;
- b) Système 'B' : Energie solaire. Conversion photovoltaïque de l'électricité pour le pompage de l'eau et pour d'autres utilisations en milieu rural;
- c) Système 'C' : Dessalement de l'eau au moyen de l'énergie solaire. Dessalement de l'eau saumâtre et de l'eau de mer par les techniques de l'osmose inverse et de l'évaporation éclair en étages multiples, respectivement.

99. Le projet prévoit la création de trois stations d'essai distinctes pour chacun des deux premiers systèmes, et deux stations d'essai pour le système 'C', où seront expérimentées les solutions techniques indiquées ci-dessus. Le coût du matériel de démonstration nécessaire sera l'un des postes importants du budget du projet.

100. Les autres éléments du projet seront une série d'études spéciales axées plus particulièrement sur l'analyse économique et financière des trois systèmes expérimentés, sur l'étude de l'impact des nouveaux systèmes sur l'environnement, ainsi que des études sociales portant plus spécialement sur l'acceptation par les consommateurs. Un important programme de formation pour les ingénieurs et les techniciens sera organisé principalement sous forme de stages de brève durée, de séminaires et de journées d'étude. Il est également prévu d'organiser un échange d'informations fondé sur les données produites par les diverses démonstrations techniques et de faire de cet échange horizontal un élément permanent du projet à mesure qu'il se développera.

101. Le rapport final sur le projet d'assistance préparatoire, accompagné d'un descriptif provisoire du projet, a été communiqué aux gouvernements de la région et aux pays voisins susceptibles d'être intéressés. Les gouvernements ont été priés d'indiquer l'appui qu'ils pourraient apporter à ce projet. Pour le moment, le PNUD étudie la question du financement du projet, y compris la possibilité d'obtenir une participation financière d'autres sources. On attend les résultats de l'examen technique du projet et de l'étude des possibilités de financement.

ETABLISSEMENTS HUMAINS

102. Le CAR/PAP de Split, avec l'aide de l'OMS, a récemment achevé une étude préparatoire dont le coût (50 000 dollars) a été pris en charge conjointement par le PNUE et les autorités yougoslaves. Une équipe de trois consultants s'est rendue dans plusieurs Etats riverains pour déterminer les activités à entreprendre dans ce secteur, dans des domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'hygiène. L'étude préparatoire s'est terminée par une réunion d'experts gouvernementaux tenue à Split (Yougoslavie) pour étudier deux documents de travail rédigés par les consultants.

103. La réunion, qui a eu lieu à Split à la fin de septembre 1980, a été une réussite; dix Etats riverains de la Méditerranée, l'OMS, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le PNUE et l'unité commune PNUD/PNUE y ont participé. Les activités retenues à titre provisoire à la réunion de Split portent sur des questions comme l'impact de la migration sur les établissements humains des régions côtières, le développement des services publics, en particulier pour l'évacuation des déchets et l'approvisionnement en eau, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et

l'utilisation des sols (y compris les facteurs propres aux pays insulaires) et la remise en état et la réanimation des quartiers historiques des villes. Parmi d'autres questions importantes, on peut citer les transports, les ports et l'adéquation architecturale des logements nouveaux. Le CAR/PAP de Split a adressé le rapport final à tous les Etats riverains et aux organisations qui pourraient aider à formuler les différents éléments d'un programme régional.

104. En réponse à la demande qu'il avait formulée, le Directeur du CAR/PAP de Split a déjà reçu des propositions du Bureau européen de l'OMS portant sur les questions suivantes : "Technologies appropriées pour la collecte et l'évaluation des déchets liquides et solides dans les agglomérations d'importance moyenne de la région méditerranéenne", et "Planification globale de l'hygiène du milieu dans les zones métropolitaines de la région méditerranéenne". Dans le domaine de la planification, l'Organisation des Nations Unies a confié une mission technique à l'un de ses conseillers interrégionaux et les activités d'élaboration d'un programme se poursuivent. Des consultations se sont également engagées entre le CAR/PAP de Split et le BIT et on peut s'attendre à une collaboration très fructueuse dans le domaine général des migrations. On compte également sur la participation de l'UNESCO, de l'OMCI et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

105. Le travail préparatoire dans ce secteur comprendra également l'organisation d'une réunion interinstitutions pour évaluer les diverses propositions formulées en matière d'établissements humains, réunion qui se tiendra à Genève en mai 1981 et sera dirigée par le CAR/PAP de Split. Cette réunion débouchera probablement sur une série d'activités entrant dans le cadre d'un programme régional qui pourraient, en principe, être mises en chantier pendant le deuxième semestre de 1981, et pour lesquelles un financement partiel est prévu au titre de l'élément PAP du programme de travail et budget (UNEP/IG.23/6).

CONSERVATION DES SOLS.

106. Dans les rapports qui ont été soumis précédemment aux réunions intergouvernementales des Etats riverains de la Méditerranée, le PNUE a insisté sur les difficultés théoriques qu'on éprouvait à élaborer une conception valable de la programmation d'une action régionale dans ce secteur. Des doutes ont été exprimés à plusieurs reprises sur la question de savoir si ce secteur se prêtait à une programmation régionale, par opposition à une conception strictement nationale. L'unité commune PNUD/PNUE a engagé des consultations avec la FAO ainsi qu'avec des spécialistes et des ingénieurs-conseils travaillant en dehors du système des Nations Unies.

107. Le PNUD a étudié attentivement les propositions présentées par la FAO et les opinions qui lui sont parvenues d'autres sources. Il est parvenu à la conclusion qu'il ne se sentait pas fondé à financer des projets de caractère régional dans ce secteur, et il en a informé le PNUE et la FAO. Il ressort des avis provenant de sources extérieures au système des Nations Unies que le champ d'un programme régional dans ce secteur, par opposition à des activités nationales, serait particulièrement limité. Contrairement à ce qui se passe dans le cas de programmes de conservation des sols dans des pays qui font partie d'un bassin hydrographique étendu, les pays de la Méditerranée ont une vision très nette des conséquences de leurs propres politiques, puisque ces conséquences apparaissent clairement dans le contexte national.

108. Cependant, il ressort de ce qui est dit au paragraphe 107 ci-dessus que certains aspects de la conservation des sols pourraient en principe être étudiés dans le cadre de quelques-uns des thèmes qui ont été définis à propos de la gestion des ressources en eau. D'autres aspects, comme la désertification par exemple, sont traités partiellement par les programmes déjà mis en chantier par le PNUE et d'autres institutions. On notera également que l'UNESCO patronne une activité régionale intitulée "Ecothèque Méditerranée" qui doit rendre possible, entre autres choses, l'échange de données sur les sols et la végétation. Enfin, pour ce qui est de l'érosion côtière, qui a été mentionnée succinctement dans les rapports soumis à des réunions antérieures, on espère encore qu'il sera possible d'élaborer, avec l'aide de l'UNESCO, une proposition de projet bien conçue.

TOURISME

109. A la demande de l'unité commune PNUD/PNUE à Genève, l'OMT a entrepris vers la fin de 1979 et au début de 1980 une enquête par correspondance sur les principales activités que les Etats riverains de la Méditerranée jugeaient prioritaires dans le secteur du tourisme. Par la suite, l'OMT a tenu compte de ces avis lorsqu'elle a élaboré le projet d'une étude régionale de faisabilité sur le développement intégré du tourisme dans la région méditerranéenne. En outre, le CAR/PAP de Split s'est occupé activement de définir à titre préliminaire une conception régionale des programmes touristiques.

110. A la mi-novembre 1980, le PNUD a convoqué une consultation à Genève avec la participation de l'OMT, du CAR/PAP de Split et de l'unité commune PNUD/PNUE. En outre, le PNUE a engagé quatre consultants provenant de pays de la région. L'objet de la réunion était d'analyser les propositions déjà reçues, et de déterminer la meilleure manière d'élaborer un programme régional.

111. Les résultats de cette consultation sont présentés dans un rapport définissant une orientation générale qui pourrait former la base d'un effort de coopération régionale dans ce secteur et qui tiendrait compte de la relation entre le tourisme et l'environnement sous tous ses aspects. Le PNUE a ensuite prié l'OMT d'élaborer une nouvelle proposition concernant un projet d'assistance préparatoire qui serait exécuté dans les premiers mois de l'année 1981. On espérait recevoir la proposition de l'OMT avant le 31 décembre 1980 et obtenir l'appui financier du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

112. Il n'est pas possible de définir plus précisément, à ce stade, la nature du programme régional qui sera éventuellement élaboré. On pense que l'OMT continuera d'apporter son concours technique à cette activité et que le CAR/PAP de Split participera également à l'élaboration du projet.

RECAPITULATION DES ACTIVITES ENTREPRISES AU TITRE DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES, ET DE LEURS INCIDENCES FINANCIERES

113. L'important travail de programmation entrepris dans les secteurs des sources renouvelables d'énergie et de l'aquaculture a atteint le point où des décisions de financement pourraient être prises très prochainement. D'autres activités de programmation ont commencé dans les secteurs de la gestion des ressources en eau, des établissements humains et du tourisme, et on espère que des propositions concernant des activités régionales valables pourront bientôt être examinées du point de vue des possibilités de financement. Pour ce qui est de la conservation des sols, il est recommandé que ce secteur ne fasse plus partie des activités de programmation du PAP.

114. Le coût estimatif des projets élaborés ou parvenus à un stade avancé d'élaboration s'établit comme suit :

	<u>Dollars</u>
Sources renouvelables d'énergie	6 730 000
Aquaculture	2 454 000
Gestion des ressources en eau	1 299 000
Etablissements humains	1 064 000
Tourisme	50 000 (provisoire)
	<u>11 597 000</u>

Cette ventilation est présentée à titre indicatif pour donner une idée de l'importance des activités qui sont prêtes à être financées ou presque. Il est évident toutefois que le financement d'un budget aussi important sera une tâche complexe; et qu'il faudra de toute façon faire appel à différentes sources d'assistance.

VIII. ZONES, HABITATS ET ESPECES SPECIALEMENT PROTEGES

115. A la première Réunion des Parties contractantes, le PNUE a été invité à convoquer, en coopération avec la FAO, l'UNESCO et l'UICN, une réunion inter-gouvernementale pour examiner et adopter éventuellement des directives et principes techniques concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées dans la Méditerranée, ainsi que d'autres questions connexes (document UNEP/IG.14/9, annexe V, paragraphe 25, alinéa b)).

116. Cette réunion a été organisée à Athènes du 13 au 17 octobre 1980 en vue d'adopter les directives mentionnées. En fait, les participants ont constaté qu'ils étaient en mesure d'aller plus loin et de convenir déjà d'un projet de protocole, ce qui constituait un pas en avant important. Le projet de protocole et les recommandations de la Réunion sont présentés dans le document UNEP/IG.23/INF.6.

117. La Réunion a recommandé qu'une version révisée du document sur les principes, critères et directives relatifs au choix, à l'établissement et à la gestion des zones marines et côtières protégées de la Méditerranée soit soumise aux gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée à la deuxième Réunion des Parties contractantes comme "document de référence dont ils pourraient s'inspirer dans le cadre de leurs activités relatives aux aires protégées". Le document révisé a été distribué sous la cote UNEP/IG.23/INF.7.

118. La Réunion a demandé au secrétariat de distribuer le projet de protocole aux Etats méditerranéens, ainsi qu'à la Communauté économique européenne, en les priant de communiquer leurs observations par écrit. Le projet a été distribué avant la convocation de la deuxième Réunion des Parties contractantes.

119. La Réunion a également demandé au PNUE de distribuer une étude juridique préparée par un petit groupe d'experts choisis par le secrétariat, pour permettre d'apprécier si le champ d'application géographique du projet de protocole correspond totalement à celui de la Convention de Barcelone ou si, dans le cas contraire, des procédures particulières doivent être mises en oeuvre pour parvenir à l'adoption du protocole.

120. Le petit groupe d'experts s'est réuni à Genève les 14 et 15 décembre 1980. Il était composé de MM. M. Surbiguet (France), qui faisait fonction de Président, A. Lahlou (Maroc), M. Ladjouzi (Algérie), F. Ladjimi (Tunisie) et R.C. Béraud du secrétariat de la Communauté économique européenne. Leurs recommandations communes sont présentées dans le document UNEP/IG.23/10.

121. La Réunion a souligné l'intérêt de créer un Centre d'activités régionales pour les zones spécialement protégées de la Méditerranée et a recommandé aux Etats riverains de la Méditerranée :

- a) d'établir, pour contribuer au développement d'un réseau de zones marines et côtières protégées et encourager la coopération régionale dans ce domaine, un Centre d'activités régionales pour les zones protégées de la Méditerranée dans le cadre des activités du secrétariat chargé d'assurer la coordination du Plan d'action pour la Méditerranée;
- b) d'accepter l'offre généreuse du Gouvernement de la République tunisienne d'accueillir ce centre à Tunis 1/;
- c) d'inviter les organisations internationales intéressées telles que la FAO, l'UNESCO et l'UICN à coopérer avec le Centre dans les domaines de leur compétence;
- d) d'encourager et soutenir la préparation, la publication et la mise à jour, par le Centre d'activités régionales, en coopération avec les organisations internationales intéressées, d'un Répertoire des zones protégées de la Méditerranée.

Les Parties contractantes souhaitent peut-être examiner, à leur deuxième réunion, les recommandations présentées aux alinéas a) et b) ci-dessus.

122. La Réunion a estimé qu'à leur deuxième réunion ordinaire, les Parties contractantes devraient :

- i) prier le secrétariat de préparer un projet révisé fondé sur les observations des gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée;
- ii) autoriser la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux chargés d'établir un projet final qui sera soumis à une conférence de plénipotentiaires;
- iii) autoriser, conformément à l'article 15 de la Convention, la réunion d'une conférence de plénipotentiaires, qui devra se tenir dès que possible, en vue de l'adoption du protocole.

Les Parties contractantes devraient également inclure dans le budget 1981-1983 les ressources nécessaires pour donner suite aux recommandations ci-dessus.

IX. QUESTIONS DIVERSES

123. La Sous-Commission de l'Union interparlementaire sur la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée s'est réunie à Nicosie du 25 au 27 février 1980. Elle a appuyé sans réserve le Plan d'action pour la Méditerranée et notamment le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. L'Unité de coordination reste en contact étroit avec le secrétariat de l'Union interparlementaire, ainsi qu'avec certains membres de la Sous-Commission, qui lui fournissent une aide inestimable pour la ratification des nouveaux protocoles.

1/ La délégation d'Israël a émis une réserve au sujet de cette recommandation.

124. La Sous-Commission a proposé aux Etats membres de promouvoir les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée en organisant chaque année une Journée de la Méditerranée.

125. Depuis de nombreuses années, la Fédération mondiale des villes jumelées s'emploie à favoriser la protection de la mer Méditerranée dans le cadre de son mandat. Elle a créé, en 1977, l'Union des villes de la Méditerranée, dont le siège est à Rimini, et elle est restée en contact étroit avec l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. A la conférence de la Fédération mondiale des villes jumelées qui s'est tenue à Coventry, les 29 et 30 mai 1980, on a insisté sur les problèmes que pose la protection de la mer Méditerranée et sur le rôle que peuvent jouer à cet égard les villes situées sur les côtes méditerranéennes. On pourrait envisager d'inviter l'Union des villes de la Méditerranée à participer à des projets spécifiques intéressant les villes côtières, dans le cadre des activités du Programme d'actions prioritaires relatives aux établissements humains.

126. Il convient d'améliorer l'information générale pour aider à mettre en oeuvre le Plan d'action pour la Méditerranée. L'opinion publique est de plus en plus préoccupée par l'état de la pollution de la mer Méditerranée et les moyens d'information, notamment, ont largement rendu compte de la signature du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, ainsi que d'autres aspects du Plan d'action. Toutefois, en d'autres occasions ils ont été quelque peu alarmistes, ou ils ont monté en épingle des cas extrêmes de pollution localisée, alors que bien souvent ils omettaient d'évoquer d'importantes mesures déjà appliquées ou en voie d'application aux niveaux national et régional. Le Directeur exécutif propose donc que l'on prélève sur le budget du Plan d'action pour la Méditerranée des ressources qui seront affectées à l'information et qui permettront de compléter l'appui fonctionnel fourni jusqu'à présent par le secrétariat du PNUE.

X. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

Bureau

127. A leur première Réunion, les Parties contractantes étaient saisies d'une proposition concernant l'élargissement du Bureau et ses compétences (documents UNEP/IG.18/6 et UNEP/IG.14/CRP.9). La question a été abordée de nouveau à la Réunion intergouvernementale de février 1980, qui a décidé qu'il faudrait se prononcer à la deuxième réunion des Parties contractantes sur toute la question de l'élargissement du Bureau, en veillant à ce que le règlement intérieur prévoie les cas où un membre du Bureau démissionne ou se trouve dans l'impossibilité, pour une autre raison, de continuer à remplir ses engagements.

128. La question du remplacement des membres du Bureau et celle de son élargissement sont traitées dans le document UNEP/IG.23/3. Tout amendement au règlement intérieur exigera une décision prise par la réunion à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes, conformément à l'article 50 du règlement intérieur.

129. En 1980, le secrétariat a eu des réunions avec le Bureau les 10 février, 11 mai et 12 octobre, pour étudier des questions de politique générale et des dispositions pratiques concernant les réunions qui devaient se tenir immédiatement après et pour présenter des rapports intérimaires sur l'ensemble du Plan d'action.

130. En outre, le Coordonnateur a tenu le Bureau informé, personnellement ou par écrit, des principaux problèmes qui s'étaient posés et des principaux faits nouveaux qui étaient survenus entre les réunions. Ces contacts donnent au secrétariat des orientations utiles.

Unité de coordination

131. Le Coordonnateur nommé en février 1980 a assuré la responsabilité de tous les aspects du Plan d'action, à l'exception du Programme MED POL, qui reste placé sous l'autorité du Directeur du Centre d'activités du Programme pour les mers régionales, et des aspects juridiques du Plan d'action, qui relevaient, jusqu'en octobre 1980, d'un fonctionnaire de ce Centre. Durant l'année passée, le Coordonnateur s'est rendu dans les trois centres d'activités régionales de Malte, de Split et de Sophia Antipolis. Il s'est également rendu, sur l'invitation des autorités ou à l'occasion de réunions, à Chypre, en France, en Grèce, en Italie, à Malte, à Monaco, en Yougoslavie et dans la Communauté économique européenne. Ces contacts ont confirmé l'intérêt des autorités nationales à l'égard du Plan d'action pour la Méditerranée et leur désir de coopérer dans des domaines techniques très divers. Les autorités ont été clairement informées, dans chaque cas, des difficultés financières persistantes du Programme d'action, ainsi que des mesures nécessaires pour y remédier. Elles ont fait savoir que l'on pourrait avoir recours à des programmes bilatéraux pour compléter les activités essentielles du Plan d'action, une fois qu'on lui aura assuré une base financière solide. On pense que des contacts directs avec d'autres Etats riverains se révéleront tout aussi fructueux.

132. L'Unité de coordination a eu les plus grosses difficultés à s'acquitter de sa tâche en raison d'une pénurie quasi totale de personnel. Alors que dans la période 1975-79, le PNUE, par l'intermédiaire du RS/PAC, mettait cinq administrateurs à la disposition du Programme pour la Méditerranée, en 1980 le personnel de l'Unité de coordination comprenait en tout et pour tout le Coordonnateur et un administrateur auxiliaire. De plus, par suite d'événements imprévus, le Coordonnateur a dû assumer simultanément à partir de juillet 1980 les fonctions de Directeur par intérim du Bureau de liaison du PNUE à Genève. Les trois administrateurs dont le recrutement avait été approuvé en février 1980 n'ont pu être recrutés faute de fonds, car les gouvernements ont tardé à verser les contributions nécessaires pour financer au moins un contrat d'un an pour chacun d'eux.

133. En transférant progressivement la responsabilité de l'Unité de coordination du PNUE aux Etats riverains de la Méditerranée, on voulait assurer au programme une base stable qui lui permettrait de se développer pendant plusieurs années. Cela n'a pas été le cas en 1980, année caractérisée par le manque de ressources, l'insécurité et le recours à des solutions à court terme inadéquates.

134. Il n'est plus possible de respecter les normes fixées pour la préparation des documents, leur publication dans toutes les langues officielles et leur distribution en temps voulu. L'Unité de coordination n'aurait pas pu assurer, à elle seule, le service de la deuxième Réunion des Parties contractantes si d'autres services du PNUE ne lui avaient pas prêté du personnel supplémentaire à titre exceptionnel.

135. Cette situation ne peut pas continuer en 1981. Le Directeur exécutif recommande instamment qu'à partir du début de 1981 on utilise les fonds disponibles pour faire face en priorité aux besoins de personnel.

136. Quand la Réunion intergouvernementale a approuvé, en février 1980, la création d'un poste de spécialiste du traitement des données, elle a demandé au secrétariat de présenter un rapport sur l'application du traitement des données dans certains secteurs du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce rapport est paru sous la cote UNEP/IG/23/8.

137. On trouvera dans l'annexe II un état de la dotation en personnel de l'Unité de coordination et des trois centres d'activités régionales.

138. La liste des réunions organisées dans le cadre du Plan d'action en 1980 est présentée à l'annexe III.

Installation de l'Unité de coordination

139. La question du choix du siège de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée a été examinée à la première Réunion des Parties contractantes, qui n'a pas été en mesure de se prononcer définitivement en faveur de l'un ou l'autre des quatre lieux proposés et qui a décidé :

- i) que l'Unité de coordination permanente du Plan d'action pour la Méditerranée devrait finalement être installée dans un pays méditerranéen;
- ii) qu'à leur prochaine réunion ordinaire, les Parties contractantes devraient prendre une décision définitive quant à la ville où l'Unité de coordination serait implantée et que, s'il n'était pas possible de prendre cette décision par consensus, le choix de l'emplacement devrait être mis aux voix;
- iii) qu'à titre provisoire, l'Unité de coordination resterait à Genève.

140. A la Réunion d'évaluation de février 1980, le secrétariat a indiqué qu'il ferait une étude détaillée et à jour de tous les aspects de l'installation de l'Unité de coordination dans les divers Etats qui s'étaient montrés, à ce jour, désireux de l'accueillir. L'étude indiquerait non seulement les prévisions de dépenses mises à jour, mais aussi le statut juridique convenu pour l'Unité.

141. En se fondant sur les réponses reçues des gouvernements de l'Espagne, de la Grèce et de Monaco (ainsi que de la France en ce qui concerne les problèmes juridiques que poserait l'implantation de l'Unité à Monaco) le secrétariat a établi le document UNEP/IG.23/7. En ce qui concerne les prévisions de dépenses, il a utilisé les informations communiquées par les gouvernements concernés pour donner un ordre de grandeur des coûts correspondant respectivement au siège actuel et aux emplacements proposés. Ces comparaisons de dépenses sont forcément imprécises, car il est impossible de prévoir l'évolution du coût de la vie.

142. Le Directeur exécutif tient à souligner qu'il est souhaitable que la décision soit prise par consensus, dans l'esprit de coopération qui a toujours prévalu, depuis 1975, entre les Etats riverains de la Méditerranée. Le durcissement des positions sur cette question aurait inévitablement des répercussions sur les activités scientifiques et techniques.

143. S'il n'est pas possible de trouver une solution satisfaisante à la présente réunion, les Parties contractantes souhaiteront peut-être reprendre cette question à leur quatrième réunion ordinaire. La stabilité qui en résulterait pendant une période intérimaire de quatre ans faciliterait le recrutement du personnel, l'organisation des services communs et le choix et l'achat du matériel que l'Unité de coordination utilisera.

Questions financières - Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

144. A leur première Réunion, les Parties contractantes avaient décidé ce qui suit :

- i) il faudrait créer un Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Les annonces de contribution de chaque gouvernement au Fonds d'affectation spéciale pour la période biennale 1979-1980 sont indiquées à l'annexe VIII au présent rapport ainsi que le barème retenu pour leur calcul;
- ii) les Parties contractantes devraient temporairement confier au Directeur exécutif du PNUE l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, étant entendu que le Directeur exécutif utiliserait tous les moyens possibles à sa disposition pour administrer ce fonds de la manière la plus économique;
- iii) le Directeur exécutif du PNUE devrait entreprendre des études appropriées et approfondies sur la possibilité de confier l'administration du Fonds d'affectation spéciale à des organisations ou organismes autres que le PNUE;
- iv) le mécanisme serait réexaminé à la prochaine réunion des Parties contractantes, où il serait alors peut-être possible de parvenir à une décision à la lumière de l'expérience acquise pendant la période biennale 1979/1980."

145. Conformément à une recommandation faite par le Conseil d'administration du PNUE à sa septième session, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a créé pour une période de deux ans, à compter du 24 juillet 1979, le Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

146. Au moment où s'est tenue la Réunion d'évaluation de février 1980, 35 % seulement des contributions convenues avaient été versées. Cette proportion est passée à 52,24 % en juillet 1980, après quoi aucun versement n'a été fait jusqu'au 15 décembre; on devrait recevoir le solde peu après la période 1979-1980 à laquelle ces fonds étaient affectés. Les versements faits au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1979-1980 sont récapitulés dans l'annexe IV.

147. Il convient de rappeler que conformément au mandat d'un fonds d'affectation spéciale, le secrétariat est tenu de gérer les contributions bénévoles au fur et à mesure qu'il les reçoit effectivement et qu'on ne peut prendre aucune initiative en se fondant sur des annonces ou des promesses de contributions.

148. On notera que plusieurs pays se sont acquittés de leur contribution en un seul versement, tandis que d'autres ont effectué deux versements ou davantage. Toutes les fois que l'on a reçu de nouvelles contributions ou que des ressources ont été dégagées, il a fallu entièrement réviser les projets en faisant intervenir,

en plus de l'Unité de coordination, le Fonds pour l'environnement et son Administration, le Programme et le Directeur exécutif adjoint. Ce genre de gestion au jour le jour entraîne un énorme gaspillage de temps et de ressources. Pour y remédier, il faudrait que les gouvernements décident de verser leur contribution au début de la période de programmation, de préférence en une seule fois.

149. Le Directeur exécutif demande à nouveau que les versements soient faits en début d'année et prie les gouvernements d'indiquer à quelle date ils comptent effectuer ces versements. Mais l'expérience a montré que les versements étaient faits en général dans la seconde moitié de la période de programmation; tant que cette tendance n'aura pas été renversée, on sera forcé de programmer les activités à venir avec prudence en supposant que les versements des gouvernements s'échelonnent de la même manière qu'en 1979-1980. L'échelonnement des contributions versées en 1979 et en 1980 est présenté à l'annexe V.

150. A la première Réunion des Parties contractantes, une délégation a proposé que les gouvernements qui étaient en mesure de le faire versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions plus importantes que celles qu'ils avaient déjà annoncées. On n'a pas reçu, en 1980, de contributions supplémentaires de cet ordre.

151. Après des négociations avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'administration du Fonds d'affectation spéciale, le Directeur exécutif a décidé d'imputer les dépenses d'administration au taux courant de 13 % afin de couvrir les coûts afférents au fonctionnaire d'administration et au fonctionnaire de secrétariat de l'Unité de coordination, le solde servant à compenser des dépenses d'administration du PNUE (sections Fonds pour l'environnement, Finances et Personnel).

152. Comme il avait été convenu à la première Réunion des Parties contractantes [UNEP/IG.14/9, paragraphe 71, alinéa iii)], un consultant a étudié la possibilité de confier l'administration du Fonds d'affectation spéciale à des organisations ou organismes autres que le PNUE; les résultats de son étude sont présentés dans le document UNEP/IG.23/5. Pour apporter une modification, quelle qu'elle soit, au mode d'administration du Fonds, il faudrait disposer d'une période plus longue que les trois mois qui restent conformément aux dispositions actuelles. Le Directeur exécutif propose donc que les arrangements actuels soient reconduits provisoirement.

153. Les Parties contractantes devront faire une recommandation appropriée au Conseil d'administration du PNUE.

154. Il est recommandé également que les conclusions de l'étude soient examinées avec soin lors d'une réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements, qui sera organisée bien avant la troisième réunion des Parties contractantes, au cours de laquelle les Parties voudront peut-être formuler leurs recommandations à ce sujet.

Préparation du budget 1981-1983

155. A la Réunion d'évaluation de 1980, la délégation française a proposé d'organiser une réunion d'experts du financement et de la programmation avant la prochaine réunion des Parties contractantes, éventuellement en décembre 1980, afin de procéder à une évaluation exacte des prévisions concernant le programme et le budget pour 1981, 1982 et 1983 (document UNEP/IG.18/7, paragraphe 53). La Réunion a accepté cette proposition

à condition que la France couvre les frais supplémentaires de 18 000 dollars que cela entraînerait. Comme la contribution correspondante n'a pas été reçue en temps voulu, la réunion a été reportée au 20-26 janvier 1981. Le rapport de la réunion sera distribué sous la cote UNEP/IG.23/INF.25.

156. Comme on l'a déjà mentionné, certains pays ont indiqué qu'il leur serait possible de fournir des fonds bilatéraux pour compléter leur contribution au Fonds d'affectation spéciale. La Réunion voudra peut-être demander au secrétariat de poursuivre les consultations engagées dans ce sens afin d'obtenir des Etats riverains de la Méditerranée des ressources supplémentaires en espèces ou en nature, et de lui faire rapport à ce sujet à la prochaine réunion.

Annexe I

Etat, au 15 décembre 1980,
de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion
effectuées par les navires et aéronefs et du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte
contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles
en cas de situation critique

Etats	Signature	Ratification	Acceptation	Approbation	Adhésion	Entrée en vigueur
Albanie	---	---	---	---	---	---
Algérie	---	---	---	---	---	---
Chypre	16 février 1976	19 novembre 1979	---	---	---	19 décembre 1979
Egypte	16 février 1976	---	---	24 août 1978	---	23 septembre 1978
Espagne	16 février 1976	17 décembre 1976	---	---	---	12 février 1978
France 1/	16 février 1976	---	---	11 mars 1978	---	10 avril 1978
Grèce 2/	16 février 1976	3 janvier 1979	---	---	---	2 février 1979
Israël 3/	16 février 1976	3 mars 1978	---	---	---	5 mars 1979
Italie	16 février 1976	3 février 1979	---	---	---	5 mars 1979
Liban	16 février 1976	---	---	---	8 novembre 1977	février 1978
Libye	31 janvier 1977	31 janvier 1979	---	---	---	2 mars 1979
Malte	16 février 1976	30 décembre 1977	---	---	---	12 février 1978
Maroc	16 février 1976	15 janvier 1980	---	---	---	15 février 1980
Monaco	16 février 1976	20 septembre 1977	---	---	---	12 février 1978
Syrie 5/	---	---	---	---	26 décembre 1978	25 janvier 1979
Tunisie	25 mai 1976	30 juillet 1977	---	---	---	12 février 1978
Turquie	16 février 1976	---	---	---	---	---
Yougoslavie	15 septembre 1976	13 janvier 1978	---	---	---	12 février 1978
Communauté écono-4/	13 septembre 1976	---	---	16 mars 1978	---	15 avril 1978
mi que européenne						

1/ Approuvés avec réserves.

2/ Le 16 février 1976, la Grèce n'a signé que la Convention et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs a été signé le 11 février 1977.

3/ Israël n'a ratifié que la Convention et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

4/ La Communauté économique européenne n'a approuvé que la Convention et le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

5/ Avec réserves.

Annexe II

Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée
et centres d'activités régionales : dotation en personnel
au 15 décembre 1980

Unité de coordination

Projet interne administré par le PNUE

Coordonnateur	D-1	A. Manos (Italie)
Spécialiste des sciences marines	P-4/5	poste vacant
Spécialiste du traitement des données	P-2/3	poste vacant
Fonctionnaire d'administration	P-2	poste vacant
Administrateur de programme (adjoint de première classe - spécialiste des sciences marines)	P-2	F.S. Civili (Italie)
5 agents des services généraux		1 poste vacant

Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures - Malte

L'OMCI est l'organisation coopérante pour le projet ME/0503-76-06

Directeur	P-5	P. Le Lourd (France)
Directeur adjoint	P-4	J. Camilleri (Malte)
Expert technique		poste vacant
3 agents des services généraux		

Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires - Split

Dépenses de personne et dépenses connexes financées en totalité par la Yougoslavie

Directeur	B. Kalogjera (Yougoslavie)
Sous-Directeur	A. Baric (Yougoslavie)
Un agent des services généraux	

Centre d'activités régionales pour le Plan bleu - Sophia Antipolis

Groupe de coordination et de synthèse (GCS)
(membres employés à temps partiel)

Coordonnateur	I.S. Abdalla (Egypte)
Membres	E.H. Benadji (Algérie)
	F. Gasparovic (Yougoslavie)
	P. Lagos (Grèce)
	E. Mahklouf (Tunisie)
	J. Pliego Gutierrez (Espagne)
Conseiller statisticien du GCS, (P-5), à plein temps	M. Grenon (France)
Fonctionnaire d'administration (P-2) à temps partiel	A.F. Mathieu (France)
Un agent des services généraux	

MEDEAS - Organisme chargé de la gestion en tant qu'organisation coopérant au projet ME/0503-80-01. Les dépenses de personnel et dépenses connexes non indiquées ci-dessus sont financées par la France.

Annexe III

Liste des réunions organisées en 1980 par le PNUE
(ou sous les auspices communs du PNUE et d'autres organisations)
et des réunions prévues pour le premier trimestre de 1981

1980

Groupe de rédaction du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (FP/0503-75-01)	30 janvier- 1er février Genève
Réunion du Bureau des Parties contractantes (FP/0503-75-01)	10 février Barcelone
Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée (FP/0503-75-01)	11-13 février Barcelone
Consultation sur le traitement des données concernant la Méditerranée (FP/0503-75-01)	3-4 mars Genève
Comité consultatif interorganisations sur le Programme MED POL (FP/0503-75-01)	4-7 mars Genève
Réunion du Bureau des Parties contractantes (FP/0503-75-01)	11 mai Athènes
Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la pollution tellurique (FP/0503-75-01)	12-17 mai Athènes
Première réunion du Groupe de coordination et de synthèse du Plan bleu (ME/0503-80-01)	9-11 juin Cannes
Comité consultatif interorganisations sur le Programme MED POL (FP/0503-75-01)	30 juin- 4 juillet Genève
Groupe consultatif sur la réunion de travail CIESM/PNUE de Gagliari (FP/0503-75-01)	21-25 juillet Monaco
Comité consultatif interorganisations sur le Programme MED POL (FP/0503-75-01)	25-29 août Genève
Consultation d'experts sur les directives relatives à l'application de l'article 7 et de l'annexe III du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (FP/0503-76-05)	2-4 septembre Copenhague
Consultation d'experts sur les établissements humains en Méditerranée (FP/ME/0104-80-02)	22-24 septembre Split
Cinquième réunion de travail CIESM/PNUE sur la pollution en Méditerranée (FP/0503-75-01, 0503-76-03, 0503-75-07, 0503-76-04, 0503-75-05, 0503-75-04)	9-13 octobre Cagliari
Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées (FP/0503-75-01, ME/0503-79-01)	13-17 octobre Athènes

1980 (suite)

- | | |
|--|--------------------------|
| Consultation d'experts sur les critères de qualité de l'environnement en Méditerranée applicables à la teneur en mercure des aliments d'origine marine (FP/0503-75-01) | 3-6 novembre
Genève |
| Consultations d'experts juridiques sur le projet de protocole relatif aux zones spécialement protégées (FP/0503-75-01) | 4-5 novembre
Genève |
| Consultations relatives à un programme régional de tourisme en Méditerranée (FP/0503-78-02) | 13-14 novembre
Genève |
| Réunion chargée d'examiner les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (FP/ME-0503-76-06) | 17-20 novembre
Malte |
| Groupe restreint d'experts juridiques chargés d'étudier le projet de protocole relatif aux zones spécialement protégées | 4-5 décembre
Genève |

1981

- | | |
|--|-------------------------|
| Réunion d'experts chargés d'évaluer la phase pilote du Programme MED POL et d'élaborer un programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (FP/0503-75-01, FP/0503-76-03, FP/0503-75-07, FP/0503-76-04, FP/0503-76-05, FP/0503-75-04) | 12-16 janvier
Genève |
| Réunion d'experts gouvernementaux du financement et de la programmation sur le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour 1981-1983 (FP/0503-75-01) | 26-30 janvier
Genève |
| Réunion du Bureau | 1er mars
Cannes |
| Deuxième réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone (FP/0503-75-01) | 2-7 mars
Cannes |

Annexe IVFonds régional d'affectation spéciale pour la protection de
la mer Méditerranée contre la pollution

Etat des contributions au 15 décembre 1980

(en dollars des Etats-Unis)

Pays	Contribution annoncée pour 1979-1980 1/	Contribution versée (date de versement)	Montant restant à acquitter
Albanie	2 690	-	2 690
Algérie	26 920	26 920 (10.01.80)	-
Chypre	2 690	2 690 (14.11.79)	-
Egypte	21 530	-	21 530
Espagne	412 200	412 000 (6.06.80)	200
France	1 564 050	61 224,49 (11.11.77) 132 653,06 (16.01.78) 68 493,15 (25.05.79) 152 941,17 (11.09.79) 300 000,00 (21.11.79) 275 000,00 (26.12.79) 300 000,00 (11.07.80)	
		1 290 311,87	273 738,13 ^{2/}
Grèce	94 220	11 500 (04.07.78) 82 720 (28.09.79)	
		94 220	-
Israël	61 910	15 000 (08.11.79) 30 000 (26.02.80) 15.2.80 16 910 (13.06.80) 25.6.80	
		61 910	
Italie	744 610	-	744 610 ^{2/}
Liban	8 070	-	8 070
Libye	43 070	10 350 (12.12.77) 32 720 (---.10.80)	-
		43 070	
Malte	2 690	1 192 (24.11.77) 1 498 (05.12.79)	
		2 690	-

Pays	Contribution annoncée pour 1979-1980 <u>1/</u>	Contribution versée (date de versement)	Montant restant à acquitter
Maroc	13 460	3 075 (31.10.78) 108 (28.11.78) <u>10 274,19 (13.10.80)</u>	
		13 457,19	2,81
Monaco	2 690	1 345 (08.11.79) 1 345 (06.02.80) <u>2 690</u>	
Syrie	5 380	5 380 (14.10.80)	-
Tunisie	5 380	5 380 (28.01.80)	-
Turquie	80 760	17 310,96 (21.05.80)	63 449,04
Yougoslavie	107 680	22 248 (13.02.80)	85 432
	3 200 000	2 000 278,02	1 199 721,98
Communauté économique européenne	80 000	40 000,00 (15.02.80) 21 356,76 (27.05.80) 3 483,96 (8.07.80) 4 264,20 (16.09.80) <u>10 895,08 (29.09.80)</u>	
TOTAL	3 280 000	2 080 278,02	1 199 721,98

1/ UNEP/IG.14/9, annexe VIII.

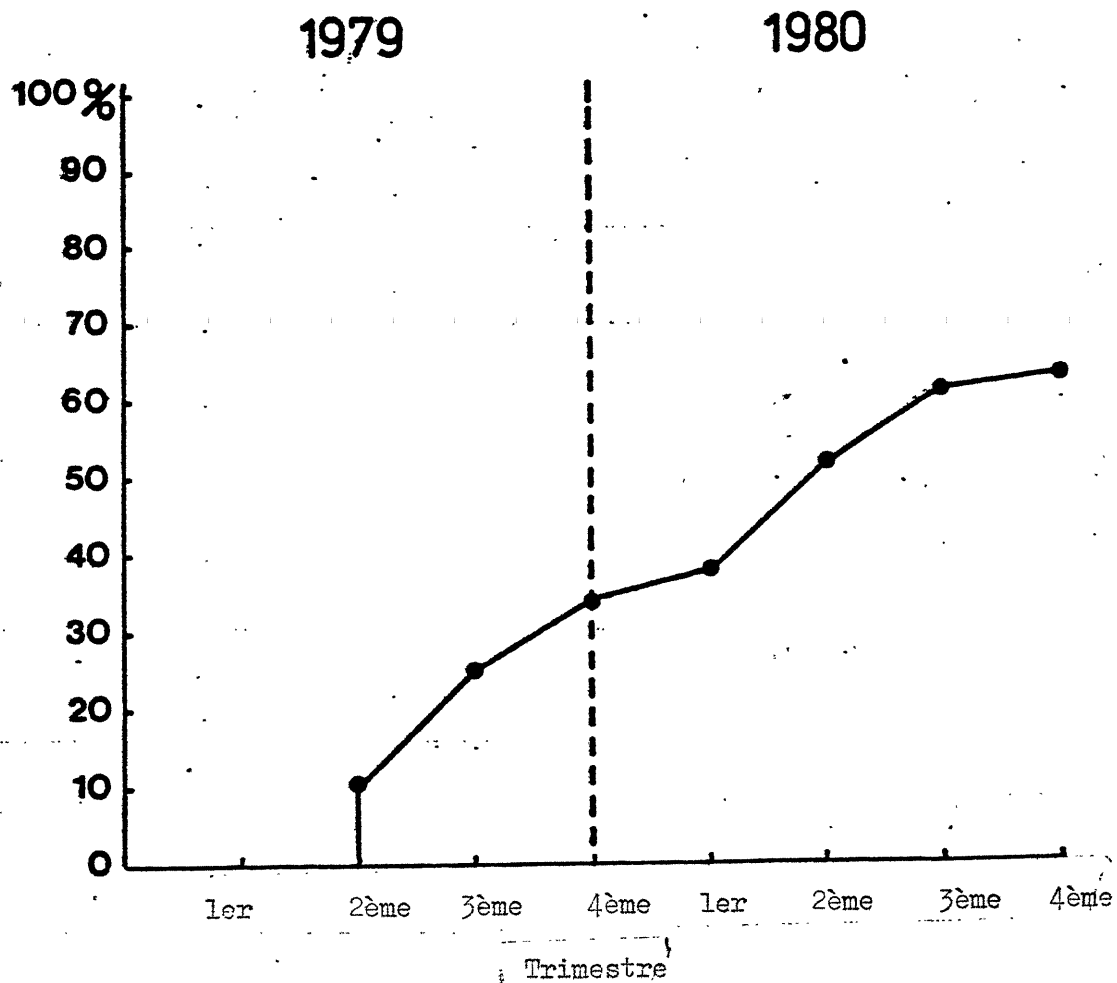
2/ Versements annoncés par les gouvernements.

Annexe V

Echelonnement des versements faits, en 1979-1980, au titre des contributions
au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<u>Trimestre</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	<u>Pourcentage</u> trimestriel - cumulatif	
Jusqu'en juillet 1979	371 315,70	11,32	11,32
3ème trimestre 1979 (solde)	452 941,17	13,81	25,13
4ème trimestre 1979	295 533,00	9,01	34,14
Total partiel 1979	1 119 789,87	34,14	34,14
1er trimestre 1980	125 893,00	3,84	37,98
2ème trimestre 1980	467 577,72	14,26	52,24
3ème trimestre 1980	318 643,24	9,71	61,95
4ème trimestre 1980 (jusqu'au 15 décembre 1980)	48 374,19	1,47	63,42
Total partiel 1980	960 488,15	29,28	63,42
Total partiel 1979-1980	2 080 278,02	63,42	63,42
Solde à recevoir	1 199 721,98	36,58	36,58
TOTAL GENERAL	3 280 000,00 =====	100 % =====	100 % =====

Graphique montrant l'échelonnement des versements au Fonds
d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1979-1980



Note : Les chiffres indiqués pour le deuxième trimestre de 1979 comprennent les contributions versées au titre des activités du Plan Bleu qui ont été gardées en réserve jusqu'à la création du Fonds d'affectation spéciale.